



Chantage pour obtenir licenciement, quel recours?

Par **Mamie Maria**, le 18/03/2016 à 11:58

Bonjour,

J'ai été licenciée par mon employeur car je suis déclarée inapte après 30 ans d'ancienneté dans la restauration. J'ai une maladie dégénérative des articulations et ne pourrais plus travailler.

Les indemnités de mon licenciement s'élèvent à 52 000 euros mais mon employeur me dit qu'il n'a pas les fonds et m'impose d'accepter un échéancier sur deux ans sinon il refuse de me donner les papiers attestant de mon licenciement.

Il boit beaucoup et j'ai assez peur de lui, car il est violent.

Je sais que la situation du restaurant n'est pas au beau fixe et j'ai peur que dans quelques mois le restaurant ferme définitivement.

Dois-je aller voir un avocat?

J'ai 55 ans.

Merci de votre aide.

Par **P.M.**, le 18/03/2016 à 12:53

Bonjour,

L'employeur qui fait quasiment du chantage pour obtenir un échéancier ne mérite, après l'envoi d'une lettre recommandée avec AR de mise en demeure lui réclamant les documents et le paiement de ce qu'il doit que d'être assigné devant le conseil de Prud'Hommes en référé éventuellement avec l'aide d'un avocat...